RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

JMS/JE
Départ : 7562

Ville de
NOUMÉA

**ARRÊTÉ N° 2026/ 2401**

**RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT LORS D'UN DÉPÔT DE GERBES AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'ordre de service n° 2026/CAB-OSE-00057 du cabinet du maire du 22 septembre 2026, enregistré en mairie sous le n° 5820,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie qui aura lieu au monument aux morts de la place Bir-Hakeim, le mardi 29 septembre 2026, d'interdire provisoirement le stationnement de la place Bir-Hakeim.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1ER./**

À l'occasion de la célébration de la Saint Michel, saint patron des parachutistes, un dépôt de gerbes a lieu le mardi 29 septembre 2026 à 17h00, au monument aux morts de la place Bir-Hakeim.

En conséquence, le stationnement est réglementé comme suit :

- **Stationnement interdit à partir de 15h00 :**

  . sur le parking latéral (sud) de la place Bir-Hakeim.

Le retour à la normale se fait dès la fin de la cérémonie.

Hôtel de ville – 16, rue du Général-Mangin – BP K1 98849 NOUMEA CEDEX
Tél. : (687) 27 31 15 – Fax : (687) 28 25 58 – E-mail : mairie@ville-noumea.nc

**ARTICLE 2./**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 3./**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 4./**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 28 SEP. 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public,

Jean BRUDI

MAIRIE DE NOUMEA
NOUVELLE-CALEDONIE

DESTINATAIRES :
Direction territoriale de la police nationale 1
Direction de la police municipale
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
SEEP :
[redacted] 1
[redacted] 1
DSIS 1
DM SL 1
[redacted] 1
FANC
Intéressé(e) : [redacted] 1
Mairie (mise en ligne) 1